

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2024-N°480  
AT ERP

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

<b>Libellé ERP :</b> CG69 - COLLEGE DES GRATTE CIEL "MORICE LEROUX" ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, COLONIES DE VACANCES	
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/24/00098	<b>ERP n° E26600095</b>
Déposé le : 25/09/2024	Affaire suivie par : Laurence Rousset
	Catégorie : 2 Type : R N L
<b>Demandeur :</b>	GRAND LYON LA METROPOLE 20 rue du Lac 69003 Lyon
<b>Nature des travaux:</b>	Rénovation des installations de chauffage
<b>Adresse :</b>	85 Rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE

DIRECTION PRÉVENTION  
MEDIATION SECURITE  
SERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINE  
hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55  
adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

*vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
*vu* le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L111-8 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.  
*vu* l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);  
*vu* l'avis favorable émis par sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 24 octobre 2024;  
*vu* aucun avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité, lors de la séance plénière ;  
**Considérant** la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
**Considérant** qu'au vu des conclusions, favorables des Commissions de Sécurité, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

**Arrête**

**Article 1**

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est **accordée**, sous réserve du respect des droits des tiers.

**Article 2**

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées : dans le procès-verbal n°2024-006646 de la séance du 24 octobre 2024 de la Commission de Sécurité,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20241028-A-DPMS-2024-480-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

annexés au présent acte.

**Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant. Il sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

**Article 5**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

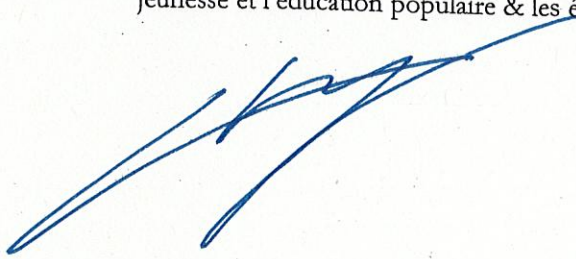
**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 28 octobre 2024

Yann Crombecque

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la  
jeunesse et l'éducation populaire & les élections



Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20241028-A-DMPS-2024-480-AR  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024